

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE

Nouméa, le 23 JAN. 2001

n° 3160-DICTE/202 /PM

Le Directeur

Monsieur le Directeur
de la Société TOTAL PACIFIQUE
B.P. 717
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement : Station service Total des Lycées.

Réf. : - Bordereau n° 6034-2-460/DRN/BIC du 21/09/99.

Par bordereau visé en référence, j'ai reçu de la Province Sud un dossier de déclaration concernant l'exploitation de la station service Total des Lycées, commune de Nouméa.

Après examen des différents documents fournis, il s'avère que cette installation est classée au régime de l'autorisation du fait de la capacité du dépôt d'hydrocarbures.

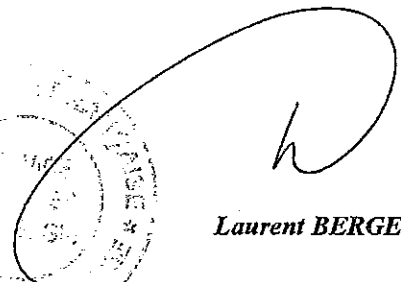
En effet le dépôt étant constitué de cuves simple et double enveloppes, les règles de classement définies par la rubrique 142 de la nomenclature annexée à la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée, font que le volume dont dispose cette station service est supérieur au seuil de l'autorisation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir constituer un dossier de demande d'autorisation et de le transmettre en 7 exemplaires au Bureau des installations classées de la Province Sud.

Je vous rappelle que ce dossier doit être établi par l'exploitant et signé de lui-même.

Monsieur de mon service, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.


Laurent BERGEOT

COPIE : - Direction des Ressources Naturelles - Bureau des Installations Classées - Province Sud.